

# Registre ministériel des communications de renseignements personnels

Volet 2 : Utilisation de renseignements personnels (RP) à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) ("Loi sur l'accès")

Unité qui utilise les RP à d'autres fins	Nature ou type de RP utilisés	Fins pour lesquelles les RP ont initialement été recueillis	Utilisation (à d'autres fins) prévue	Appui légal	Catégorie de personnes qui ont accès au RP	Remarques, commentaires et autres indications
Direction de l'évolution des systèmes Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés	Nom, prénom, date de naissance.	Identifier les personnes à inviter en vertu des articles 29 et 30 de la <i>Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail pour une intégration réussie des personnes immigrantes</i> (la "Loi").	Identifier les personnes à inviter en vertu des articles 29 et 30 de la <i>Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes</i> .	Article 65.1 (3) de la <i>Loi sur l'accès</i> . Articles 29 et 30 de la <i>Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes</i> .	Employés de la direction de l'évolution des systèmes et direction de l'immigration des travailleurs qualifiés	Aucun identifiant unique ne permet de faire le lien entre les personnes dont la demande a été annulée (en vertu de l'article 28 de la Loi) et celles ayant déposé une déclaration d'intérêt auprès du ministre (article 29 (1) de la Loi). Ainsi, les informations personnelles ont été utilisées, afin d'identifier les personnes à inviter à présenter une demande, conformément à l'article 30 de la Loi.
Direction générale des services de francisation	Nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone	Inscription au cours à temps plein ou à temps partiel dans le cadre du Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI)	Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) se servira des renseignements afin d'offrir des activités d'apprentissage en ligne aux personnes immigrantes inscrites aux cours de français en classe, étant donnée la suspension des cours en présentiel depuis le 13 mars 2020.	Article 65.1 (2) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Le personnel enseignant, l'équipe des conseillers pédagogiques et les gestionnaires ont accès seulement aux informations pour les élèves sous leur responsabilité. Mentionnons également que les employés de la direction des opérations de francisation en lien avec les contrats et les suivis informatiques ont accès à l'ensemble des informations.	
Direction des programmes et services aux entreprises (DPSE)	Adresse courriel de l'employeur ayant déposé une étude d'impact sur le marché du travail.	Cette demande d'évaluation de l'EIMT se fait dans le cadre d'une démarche d'immigration temporaire visant à recruter un travailleur étranger temporaire. L'adresse courriel de l'employeur n'est pas inscrite dans la demande du travailleur étranger, mais plutôt dans le profil de l'entreprise qui est identifiée comme partenaire dans la plateforme informatique de traitement des demandes de sélection dénommée INTIMM.	L'obtention de ces adresses courriel d'entreprises permettra à la DPSE de transmettre un courriel d'information générale qui inclut les liens d'informations publiques pour accéder aux services du MIFI aux entreprises ainsi que les programmes et mesures concernant le COVID 19.	Article 65.1 (2) de la <i>Loi sur l'accès</i>	Employés de la DPSE	

Direction générale des opérations régionales (DGOR)	Renseignements relatifs à l'identité (prénom, nom, sexe, date de naissance, coordonnées) et à la demande (programme d'immigration temporaire)	Données collectées sur des personnes ressortissantes étrangères dans le cadre de demande de sélection temporaire (DST).	Contactier et proposer le <i>Parcours d'accompagnement personnalisé</i> (PAP) aux personnes sélectionnées du <i>Programme des étudiants étrangers</i> (PÉE) et du <i>Programme des travailleurs étrangers temporaires</i> (PTÉT), ayant un CAQ en vigueur. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé pour une clientèle dont les besoins peuvent être différents de ceux d'un nouvel arrivant, car la clientèle est déjà au Québec depuis un certain temps. Le PAP vise à offrir un soutien aux ressortissants étrangers dans leurs démarches d'immigration, de francisation et d'intégration ainsi que pour les informer sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> (chapitre C-12), l'importance de la langue française, la culture québécoise et le dynamisme des régions.	Article 65.1 (2) de la Loi sur l'accès	Agents d'aide à l'intégration relevant de la DGOR.	
Direction de la planification stratégique et de la reddition de comptes	Le nom, le prénom, le genre, l'adresse courriel, le numéro de référence individuelle et le numéro de dossier des personnes immigrantes et, le cas échéant, de leurs représentants ayant déposé une plainte ou un commentaire dans la dernière année	Traitement d'une plainte déposée contre le Ministère.	Les renseignements serviront à solliciter la participation des personnes concernées à un sondage sur la satisfaction de la clientèle, et ce, dans le cadre du Plan de mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des services du Ministère 2016-2021	Article 65.1 (1) de la Loi sur l'accès	Analyste en mesures et stratégie d'amélioration des services à la clientèle, Technicien en données statistiques, Étudiant spécialiste en sondage de satisfaction à la clientèle	
Direction des meures et services	Nom, prénom, courriel, date de naissance, numéro de référence individuel, numéro de dossier, programme d'immigration, région où ils se destinent, pays de provenance	Traitement d'une demande d'immigration	Pour solliciter la participation des personnes immigrantes admissibles au <i>Parcours d'accompagnement personnalisé</i> . La participation est facultative et il est possible de se désister à tout moment.	Article 65.1 (3) de la Loi sur l'accès	Professionnels, techniciens, agents d'aide à l'intégration, chargés de projets, consultants (sur le projet), gestionnaires et tout employé de l'équipe du <i>Parcours d'accompagnement personnalisé</i> de la Direction des meures et services	